



COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 30 mars 2014

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MIQUET Christelle - MORIN Dominique - MATHIEU Lydia - CLAUD Chantal - ATTAL Frédéric - LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - DA PAULA Adélaïde - THOMAS Josiane - JOLLY Marie-Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - MURCIA Patrick - CHOBLET Anne Marie - DECATOIRE Réjane - YOUNELHANA Abdelkader - VOLPE Anthony - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - SYLLA Aissata - CAMMAS Guillaume - ROCHE Patrick - METAY Annie - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

SECRETAIRE :

Madame CHOBLET Anne Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 10h00 et procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GENERALE / INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE

2 – ADMINISTRATION GENERALE / ELECTION DU MAIRE

3 – ADMINISTRATION GENERALE / FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

4 – ADMINISTRATION GENERALE / CREATION ET NOMINATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

5 – ADMINISTRATION GENERALE / ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELUS MUNICIPAUX

6 – INTERCOMMUNALITE / LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PARISIS (CALP)

7 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2014

8 – ADMINISTRATION GENERALE / DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1 – N°1/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE

Après le renouvellement complet de l'assemblée délibérante, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Les élus de la liste nouvellement issue du scrutin des élections municipales du 23 mars 2014, régulièrement convoqués le 24 mars 2014 par Monsieur Michel VALLADE, Maire sortant, se réunissent ce jour pour constituer le nouveau conseil municipal.

Monsieur Michel VALLADE, Maire sortant, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Les élections auxquelles il a été procédé pour le renouvellement intégral du conseil municipal, ont donné les résultats suivants :

- Scrutin du 23 mars 2014 :

Nombre d'électeurs inscrits	4 880
Nombre d'enveloppes dans l'urne	2 654
Nombre de bulletins nuls	77
Nombre de suffrages exprimés	2 577

- Nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats :

UN AVENIR POUR PIERRELAYE	821	31,86 %
RASSEMBLEMENT POUR PIERRELAYE	233	9,04 %
ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE	1 523	59,10 %

La liste « **ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE** » a obtenu la majorité absolue des voix dès le premier tour du scrutin

En application de l'article L 262 du code électoral, l'attribution des sièges a été effectuée à la majorité absolue et à la représentation proportionnelle, selon la plus forte moyenne:

Liste UN AVENIR POUR PIERRELAYE	4 sièges
Liste RASSEMBLEMENT POUR PIERRELAYE	1 siège
Liste ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE	24 sièges

En conséquence, en application des articles L 2121-1 et suivant du CGCT relatifs à la composition du conseil municipal et à la fixation du nombre des membres du conseil municipal de Pierrelaye, sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les 29 élus dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

1- Monsieur	Michel VALLADE
2- Madame	Christelle MIQUET
3- Monsieur	Jean-Claude CHEVRIER
4- Madame	Isabelle LAMBERT
5- Monsieur	Claude CAUET
6- Madame	Lydia MATHIEU
7- Monsieur	Dominique MORIN
8- Madame	Adélaïde DA PAULA
9- Monsieur	Frédéric ATTAL
10- Madame	Chantal CLAUD
11- Monsieur	Fahed HADJI
12- Madame	Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
13- Monsieur	Anthony VOLPE
14- Madame	Josiane THOMAS
15- Monsieur	Patrick MURCIA
16- Madame	Marie Françoise JOLLY
17- Monsieur	Louis VINCENT
18- Madame	Anne Marie CHOBLET
19- Monsieur	Eric COUDERCHON
20- Madame	Maria GUYON
21- Monsieur	Abdelkader YOUNELHANA
22- Madame	Réjane DECATOIRE
23- Monsieur	Guillaume CAMMAS
24- Madame	Aissata SYLLA
25- Monsieur	Eric BOSC

26- Madame	Marie CRUZ
27- Monsieur	Patrick ROCHE
28- Madame	Annie METAY
29- Madame	Jocelyne BINET

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** du tableau de l'installation des 29 conseillers municipaux ci-dessus.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame CHOBLET Anne Marie dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – N°2/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / ELECTION DU MAIRE

En application des articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal CLAUD, la 2^{ème} doyenne d'âge de la nouvelle assemblée, fait procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret, à la majorité absolue, parmi les membres candidats du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Chantal CLAUD demande que les candidats se fassent connaître :

Monsieur Michel VALLADE et Monsieur Eric BOSC sont candidats.

Madame Chantal CLAUD, présidente de l'assemblée, aidée des deux benjamins de l'assemblée, Madame SYLLA Aïssata et Monsieur CAMMAS Guillaume, constituent le bureau en charge des opérations de vote et de dépouillement.

Madame Chantal CLAUD appelle par leur nom chaque conseiller municipal à remettre dans l'urne son bulletin de vote.

Tout conseiller investi d'une délégation de vote remettra un bulletin en lieu et place du mandant à l'appel du nom de ce dernier.

L'élection du Maire étant effective à la majorité absolue au premier tour, le nombre de voix nécessaire pour être élu est de 15 voix.

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de Votants	: 29
Nombre Bulletins trouvés dans l'urne	: 29
Nombre de Bulletins blancs ou nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue	: 15

Madame Chantal CLAUD donne les résultats du dépouillement du premier tour.

Monsieur Michel VALLADE a obtenu 24 voix.

Monsieur Eric BOSC a obtenu 4 voix.

Monsieur Michel VALLADE ayant obtenu la majorité absolue soit 24 voix, est proclamé Maire de Pierrelaye.

INTERVENTION DE MICHEL VALLADE SUITE A SON ELECTION EN TANT QUE MAIRE DE PIERRELAYE

*Mesdames, Messieurs,
Cher (e)s Collègues,*

Comme vous le savez, je suis Maire depuis 1977 et aujourd'hui, je m'engage, à vos côtés, pour un huitième mandat. Mais, je vous l'avoue, c'est toujours avec la même émotion que je reçois

vos confiance et celle des Pierrelaysiennes et des Pierrelaysiens qui nous ont élus, au premier tour, dimanche dernier avec 59,10 % des suffrages.

Je les en remercie sincèrement.

Je souhaite être à la hauteur de ce défi et je sais compter sur l'investissement et l'envie de cette nouvelle équipe municipale pour mener à bien le programme sur lequel les habitants se sont prononcés majoritairement.

Je suis fier de l'arrivée d'une nouvelle génération d'élus qui incarneront le « Pierrelaye de demain ».

Elan, dynamisme, efficacité, compétence et ambition guideront en permanence notre action au service de Pierrelaye, de ses habitants, du service public et des valeurs qu'il porte.

Ensemble, nous allons écrire une nouvelle page de l'histoire de notre ville à laquelle nous sommes tant attachés.

Nous voulons préserver son originalité, son identité, ses atouts tout en maîtrisant sa nécessaire évolution.

Je continuerai à être le Maire de toutes les Pierrelaysiennes et de tous les pierrelaysiens, à leur écoute et attentif aux besoins et aux attentes qu'ils exprimeront.

Les périodes de crise, comme celle que nous traversons actuellement, peuvent être de nature à renforcer les liens de solidarité, l'attention que l'on porte à autrui afin de combattre l'individualisme, la détresse et l'exclusion.

« Bien vivre ensemble », « Mieux vivre ensemble », ce ne sont pas que des mots, des slogans. A Pierrelaye, ils trouvent tout leur sens.

Il s'agit d'une démarche dans laquelle nous nous sommes résolument engagés.

Nous devons, élus, population, associations, services municipaux, partenaires, poursuivre dans cette voie en amplifiant notre action citoyenne.

Chacune et chacun doit trouver toute sa place dans cette ville quel que soit son âge, sa situation sociale, ses origines, son parcours personnel et professionnel, son histoire.

Cette nouvelle mandature doit porter haut et fort nos valeurs républicaines et laïques d'égalité, de fraternité, de partage.

Nous allons poursuivre de nombreux chantiers mais aussi concrétiser des projets destinés à satisfaire des besoins émergents.

Le chantier de la piscine se poursuit pour une livraison attendue au 1^{er} octobre 2014.

Il en sera de même pour la pose de la fibre optique sur Pierrelaye, à partir de 2015, tant attendue par les particuliers et les acteurs économiques.

Vivre en tranquillité est une aspiration légitime qui a traversé les rencontres et échanges que nous avons eus pendant la période électorale.

Impulsée par la communauté d'agglomération du Parisis, l'installation de la vidéo-protection deviendra effective sur des sites dits sensibles de Pierrelaye.

La Police municipale verra ses missions redéfinies alliant proximité, écoute, prévention et répression.

Le nouveau groupe scolaire de 11 classes doté d'une nouvelle cuisine centrale sera construit ; l'entrée de l'école Pierre Curie sera réaménagée pour une meilleure sécurité et une meilleure convivialité.

L'urbanisation sous la forme d'un éco-quartier au lieu-dit « Le Bocquet » deviendra réalité proposant de nouveaux parcours d'habitat.

Les programmes de construction qui ponctueront ce mandat seront équilibrés entre accession sociale, accession libre et locative.

Le développement durable est au cœur des enjeux internationaux ; Il sera au centre des enjeux locaux dans nombre de domaines tels l'urbanisme, l'habitat, l'éducation, les modes de déplacement et l'environnement.

L'aménagement de la future Forêt de Pierrelaye fait son chemin et participera à l'amélioration qualitative de notre cadre de vie.

Vivre bien dans sa ville, c'est veiller à n'exclure personne.

Il s'agira de poursuivre l'accompagnement des familles, de répondre, en fonction de nos possibilités financières, aux aspirations de la jeunesse en termes de loisirs, de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi.

C'est aussi tenter de combattre l'échec scolaire par la mise en place, dès la rentrée 2014, des nouveaux rythmes scolaires. Des activités gratuites et de qualité seront ainsi proposées.

Le sport et la culture, facteurs d'équilibre et d'émancipation seront encouragés.

Une aide financière et logistique confortée en termes de subventions participera à l'essor du mouvement associatif.

Nous amplifierons la programmation d'activités diversifiées pour les anciens qui doivent aussi trouver auprès des structures municipales l'accompagnement et l'aide qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les travaux d'accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite seront achevés en 2015. L'accès aux bâtiments communaux en sera ainsi facilité.

Toutes ces actions et réalisations ont un coût.

Aussi, je l'ai indiqué durant la campagne électorale, je serai particulièrement attentif et vigilant quant à l'élaboration et à l'exécution du budget communal.

J'entends agir, comme je l'ai toujours fait, avec esprit de responsabilité.

Dans un contexte économique et social fort délicat, l'objectif primordial sera de ne pas alourdir la fiscalité des ménages et de conserver intact l'ensemble des prestations et des services municipaux.

Pour ma part, je reste persuadé que la commune doit rester une et indivisible.

Je ne suis pas favorable à l'appauvrissement des prérogatives municipales noyées dans l'intercommunalité qui ne cesse de s'agrandir.

Les finances des collectivités ne peuvent pas être la variable d'ajustement des politiques d'austérité décidées par Bruxelles et mise en œuvre par les gouvernements successifs.

A mon modeste niveau, je me battrais comme je l'ai toujours fait, pour une gestion raisonnée des finances communales et intercommunales et l'obtention des dotations financières indispensables.

Voici les orientations fortes et les axes majeurs qui vont animer l'activité d'une équipe unie qui entend être utile et efficace pour les Pierrelaysiennes et les Pierrelaysiens.

Demain, comme hier, je m'engage, nous nous engageons à défendre avec détermination les intérêts de notre ville et de sa population.

Nous allons à présent procéder à l'élection des adjoints et conseillers délégués.

INTERVENTION DE MONSIEUR ERIC BOSC

Pierrelaysiennes, Pierrelaysiens,

La liste un Avenir pour Pierrelaye vous remercie pour votre soutien lors des élections municipales.

Avec 31,86 % des voix, nous devenons un groupe d'opposition légitime. En effet, aucune liste n'avait jusqu'à présent fait un score aussi élevé face à la municipalité en place.

Grâce à vous, 4 conseillers municipaux de notre équipe seront présents à la mairie et un conseiller vous représentera à la communauté d'agglomération du Parisis.

Nous prendrons notre rôle avec sérieux et détermination. Nous suivrons activement chaque dossier et vous tiendrons informé régulièrement.

Nous sommes convaincus que notre programme répondait aux besoins des Pierrelaysiennes et des pierrelaysiens.

Nous continuerons donc à défendre nos idées dans le souci de rendre cette ville vivante et dynamique.

Sincèrement engagé pour vous et notre ville.

3 – N°3/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur).

Pour Pierrelaye, avec 30 % des 29 membres du conseil, le nombre des adjoints ne peut excéder 8. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de poste d'adjoints et de procéder à leur élection selon un scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE FIXER** à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

Ensuite, Monsieur le Maire fait un appel pour les propositions de listes concernant l'élection des adjoints.

Liste A conduite par Monsieur Claude CAUET ;
Liste B conduite par Madame Marie CRUZ.

Monsieur le Maire procède à l'élection au premier tour de scrutin.

L'élection des Adjoints au Maire étant effective à la majorité absolue au premier tour, le nombre de voix nécessaire pour être élu est de 15 voix.

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de Votants : 29
Nombre Bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Monsieur le Maire donne les résultats du dépouillement du premier tour de scrutin :

La liste A conduite par Monsieur Claude CAUET a obtenu 24 voix ;
La liste B conduite par Madame Marie CRUZ a obtenu 4 voix.

Proclamation de l'élection des Adjoint au Maire

Ont été proclamés Adjoint au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Claude CAUET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

Pour le poste de premier adjoint, **Monsieur Claude CAUET** figurant en 1^{ère} position, est proclamé **premier Adjoint au Maire**.

Pour le poste de deuxième adjoint, **Monsieur Jean-Claude CHEVRIER** figurant en 2^{ème} position, est proclamé **deuxième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de troisième adjoint, **Madame Christelle MIQUET** figurant en 3^{ème} position, est proclamée **troisième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de quatrième adjoint, **Monsieur Dominique MORIN** figurant en 4^{ème} position, est proclamé **quatrième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de cinquième adjoint, **Madame Lydia MATHIEU** figurant en 5^{ème} position, est proclamée **cinquième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de sixième adjoint, **Madame Chantal CLAUX** figurant en 6^{ème} position, est proclamée **sixième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de septième adjoint, **Monsieur Frédéric ATTAL** figurant en 7^{ème} position, est proclamé **septième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de huitième adjoint, **Madame Isabelle LAMBERT** figurant en 8^{ème} position, est proclamée **huitième Adjoint au Maire**.

4 – N°4/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET ELECTION POUR POURVOIR CES DEUX POSTES

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. (art L 2122-18 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ la création de deux postes de conseillers municipaux délégués
- ✓ DE PROCEDER à l'élection des deux conseillers municipaux délégués

Il propose la liste suivante :

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN ;
- Madame Adélaïde DA PAULA.

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de Votants : 29
Nombre Bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Monsieur le Maire donne les résultats du dépouillement du premier tour.
Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN et Madame Adélaïde DA PAULA sont élues à l'unanimité.

Proclamation de l'élection des conseillères municipales déléguées

Ont été proclamées conseillères municipales déléguées et immédiatement installées les candidates figurant sur la liste proposée par Monsieur le Maire. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, conseillère municipale déléguée ;
- Madame Adélaïde DA PAULA, conseillère municipale déléguée.

5 – N°5/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELUS MUNICIPAUX

Un tableau est établi dans un ordre défini en application des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le rang comme suit :

- Le Maire
- Les adjoints, dans l'ordre de la liste présentée pour l'élection à ce poste
- Les conseillers municipaux délégués
- Les conseillers municipaux dans l'ordre de la liste issue des élections

Le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le conseil municipal afin d'être affiché à la mairie et déposé à la préfecture.

Vu les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et de ses adjoints,

Vu la désignation par Monsieur le Maire de deux conseillers municipaux pour occuper la fonction de conseillers délégués,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères et des différentes élections de ce jour.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** du tableau des élus municipaux tel que présenté par Monsieur le Maire et ci-annexé.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction ²	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	VALLADE Michel	09/06/1942	23/03/2014	1 523
Premier adjoint	Monsieur	CAUET Claude	14/11/1953	23/03/2014	1 523
Deuxième adjoint	Monsieur	CHEVRIER Jean-Claude	23/02/1960	23/03/2014	1 523
Troisième adjoint	Madame	MIQUET Christelle	05/12/1973	23/03/2014	1 523
Quatrième adjoint	Monsieur	MORIN Dominique	28/05/1955	23/03/2014	1 523
Cinquième adjoint	Madame	MATHIEU Lydia	31/07/1965	23/03/2014	1 523
Sixième adjoint	Madame	CLAUX Chantal	24/08/1948	23/03/2014	1 523
Septième adjoint	Monsieur	ATTAL Frédéric	19/10/1961	23/03/2014	1 523
Huitième adjoint	Madame	LAMBERT Isabelle	29/09/1965	23/03/2014	1 523
Premier Conseiller délégué	Madame	MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie	27/06/1956	23/03/2014	1 523
Deuxième Conseiller délégué	Madame	DA PAULA Adélaïde	21/10/1962	23/03/2014	1 523
Conseiller	Madame	THOMAS Josiane	12/08/1953	23/03/2014	1 523

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller. ² 23 mars si élu au 1^{er} tour ou 30 mars 8
Compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2014

Conseiller	Madame	JOLLY Marie-Françoise	01/06/1955	23/03/2014	1 523
Conseiller	Monsieur	VINCENT Louis	06/09/1956	23/03/2014	1 523
Conseiller	Madame	GUYON Marie	07/07/1957	23/03/2014	1 523
Conseiller	Monsieur	MURCIA Patrick	10/11/1957	23/03/2014	1 523
Conseiller	Madame	CHOBLET Anne Marie	31/03/1969	23/03/2014	1 523
Conseiller	Madame	DECATOIRE Régane	22/08/1969	23/03/2014	1 523
Conseiller	Monsieur	YOMELHANA Abdelkader	07/05/1971	23/03/2014	1 523
Conseiller	Monsieur	VOLPE Anthony	06/12/1974	23/03/2014	1 523
Conseiller	Monsieur	COUDERCHON Eric	21/07/1979	23/03/2014	1 523
Conseiller	Monsieur	HADJI Fahed	03/12/1979	23/03/2014	1 523
Conseiller	Madame	SYLLA Aïssata	20/12/1979	23/03/2014	1 523
Conseiller	Monsieur	CAMMAS Guillaume	07/03/1990	23/03/2014	1 523
Conseiller	Monsieur	ROCHE Patrick	10/12/1948	23/03/2014	821
Conseiller	Madame	METAY Annie	08/06/1949	23/03/2014	821
Conseiller	Madame	CRUZ Marie	17/12/1969	23/03/2014	821
Conseiller	Monsieur	BOSC Eric	26/09/1970	23/03/2014	821
Conseiller	Madame	BINET Jocelyne	13/04/1951	23/03/2014	233

6 – N°6/2014 – INTERCOMMUNALITE / LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PARISIS (CALP)

L'article L. 273-8 du code électoral créé par l'article 33 de la loi du 17 mai 2013 précitée prévoit que « les sièges des conseillers communautaires sont répartis entre les listes par application aux suffrages exprimés lors de cette élection des règles prévues à l'article L. 2621 », c'est-à-dire selon les règles de calcul applicable à l'attribution des sièges de conseillers municipaux.

Le système de fléchage prévoit que les électeurs ne votent qu'une seule fois (article 273-6 du Code Electoral créé par l'article 33 de la loi du 17 mai 2013), mais les voix issues du scrutin municipal servent à la fois à la répartition des sièges du conseil municipal et à la répartition des sièges de la commune au conseil communautaire.

Deux calculs indépendants sont donc effectués à partir de ces mêmes voix.

Les sièges attribués à chaque liste au conseil municipal sont répartis à la proportionnelle avec prime majoritaire de 50% à la liste arrivée en tête (art. L.262 du code électoral).

Ceux des conseillers communautaires le sont également selon cette règle, c'est-à-dire que les sièges de la commune au conseil communautaire sont répartis à la proportionnelle avec une prime de 50% à partir des résultats du scrutin.

Le Maire donne le résultat obtenu par chaque liste de candidats.

- Nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats :

	VOIX	POURCENTAGE
UN AVENIR POUR PIERRELAYE	821	31,86 %
RASSEMBLEMENT POUR PIERRELAYE	233	9,04 %
ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE	1 523	59,10 %

Monsieur le Maire rappelle que 4 sièges sont à pourvoir en fonction des résultats ci-dessus.

La liste « **UN AVENIR POUR PIERRELAYE** » obtient **un siège**, attribué à **Monsieur Eric BOSC**.

La liste « **ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE** » obtient **trois sièges** :

- **Monsieur Michel VALLADE**
- **Madame Christelle MIQUET**
- **Monsieur Jean-Claude CHEVRIER**

Le Conseil Municipal,

✓ **PRENDRE ACTE** des résultats ci-dessus.

7 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2014 a été approuvé à l'unanimité.

8 – N°7/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de donner au Maire des délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux,

2° - Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et sans dépasser le montant sur un exercice de 1.000.000 € pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à réaliser que des emprunts à taux fixe simple ou à taux variable simple avec des indices de références zone euro (EURIBOR, taux obligataires dans la zone euro, du taux du Livret A...) correspondant à la classification A1, c'est à dire la moins risquée du tableau des risques financiers ;
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération si nécessaire ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule ;
- à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir : pour les acquisitions et ce à hauteur des crédits affectés au budget à l'exception du droit de préemption urbain sur les sites des zones transférées à la Communauté de Communes du Parisis ;

- 16° - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentations devant les juridictions civile et pénale (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

Concernant notamment :

- la possibilité pour l'exécutif de se constituer partie civile dans les affaires contentieuses impliquant la commune et/ou ses agents,
- les actions de mise en jeu de la responsabilité décennale des entreprises,
- les actions intentées auprès des tribunaux de l'ordre administratif contre les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire,
- les actions en justice visant à obtenir l'évacuation des locaux communaux,
- les actions en justice, pour tout acte relatif à la gestion du personnel, ainsi que la défense de la Commune pour ces mêmes actes,
- les actions en justice et la défense de la Commune en vue de la protection de ses intérêts financiers dans les actions relatives à la publicité,
- engager toutes actions en référé en matière de police et d'occupation du domaine public,
- engager toutes actions en justice aussi bien en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Commune
- s'assurer le concours d'un avocat, en fonction des besoins, afin qu'il représente la Commune au mieux de ses intérêts ;
- fixer et régler les frais d'honoraires.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **30 000 € par sinistre** ;

18° - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **600 000€ par année civile**

21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau, comme le permet l'article L 2122-23.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et 23 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 30 mars 2014, le conseil municipal a pourvu huit postes d'Adjoints au Maire et deux postes de Conseillers Municipaux Délégués. Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-18, peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux. Dans ce cadre, les attributions déléguées s'entendent comme délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat, nonobstant les retraits possibles desdites délégations.

En application du même article, les élus ayant reçu une délégation, peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-18. S'agissant de l'exécution des décisions prises directement dans le cadre de l'article L 2122-21, il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

Monsieur le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature à certains fonctionnaires dans le cadre de l'article L 2122-19 du CGCT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE DONNER** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessus ;

✓ **DE DECIDER** que les décisions et actes correspondants prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire ou par les élus ayant reçu une délégation dans leurs domaines de compétences délégués, en application de l'article L.2122-33. En cas d'empêchement physique ou juridique du Maire, les Adjoints du Maire et les Conseillers Municipaux, dans l'ordre du tableau, pourront signer les décisions et actes correspondants. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Le Maire,

Michel VALLADE




Secrétaire de séance,


Annie Marie CHOBLET

NB : Les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.